



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LES LOGES-EN-JOSAS

Compte-rendu succinct de la séance du conseil d'administration du 8 novembre 2021

L'an deux mille vingt, le huit novembre 2021, à dix heures,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Maryvonne AFFAIROUX - Elsa DOUMENS - Sylvie GÉRARD - Nicole MARCHAIS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Luc ROCUET

ÉTAIT REPRÉSENTÉ :

MME Odile CONROY ayant donné pouvoir à M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MMES Sarah ANDRÉ - Kahina ANDRADE - Houria BENSEKHRIA - M François DONCOEUR

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Barème de participation financière à un voyage scolaire en classe de mer prévu en mai 2022 organisé à l'Île d'Oléron pour l'ensemble des classes de l'école élémentaire
2. Questions diverses

1. Barème de participation financière à un voyage scolaire en classe de mer prévu en mai 2022 organisé à l'Île d'Oléron pour l'ensemble des classes de l'école élémentaire

Après avoir entendu l'exposé de Madame Arlette Peytour, Vice-présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer l'aide financière qui sera apportée sur le montant restant à charge des familles suivant le barème ci-dessous :

Nombre d'enfants	Quotient 1 Inférieur à 800 €	Quotient 2 de 800 à 1 200 €
1 enfant	50 %	30 %
2 enfants et plus	60 %	40 %

DIT que la somme sera mandatée directement à la famille sur justificatif du premier versement relatif au règlement du séjour ;

DIT que la somme est inscrite au budget du CCAS ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE	: 8
POUR	: 11
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

Fin de la séance à dix heures quarante-cinq.



Les Loges-en-Josas, le 15 NOV. 2021

Le Président,

Caroline DOUCERAIN